



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **30 septembre 2019**

Délibération n° 2019-3709

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Aménagements de carrefours pour la mise en place d'un système de priorité aux feux pour les lignes de trolleybus C6 - Approbation d'une convention avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Individualisation d'autorisation de programme

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Suchet

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mercredi 11 septembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 2 octobre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Hugué, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, M. Lung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moreton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Hémon (pouvoir à M. Artigny), Cachard (pouvoir à Mme Guillemot), Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), MM. Martin (pouvoir à M. Girard), Passi, Vial (pouvoir à M. Vaganay), Mme Vullien (pouvoir à M. Curtelin).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Genin.

Conseil du 30 septembre 2019**Délibération n° 2019-3709**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Aménagements de carrefours pour la mise en place d'un système de priorité aux feux pour les lignes de trolleybus C6 - Approbation d'une convention avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 septembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre des opérations d'accompagnement du déclassement des autoroutes A6 et A7, le SYTRAL souhaite équiper la ligne C6 d'un dispositif de priorité aux carrefours à feux, dans sa partie nord allant du boulevard des Belges à Lyon 6° jusqu'à son nouveau terminus avenue Guy de Collongue à Écully. Ce système va permettre d'améliorer les vitesses commerciales des véhicules et la fluidité de circulation.

II - Projet

Deux phases sont prévues afin d'assurer ce déploiement :

- une 1^{ère} phase prioritaire consistant à équiper les carrefours situés entre le terminus avenue Guy de Collongue à Écully et la Gare de Vaise à Lyon 9°, dont la date de mise en service est envisagée au 9 mars 2020,
- une 2^{ème} phase visant à équiper les autres carrefours situés entre la Gare de Vaise et le boulevard des Belges, pour une date de mise en service ultérieure.

De part sa compétence en matière d'aménagement de voirie et de réseau de signalisation lumineuse tricolore sur son territoire, il appartient à la Métropole de Lyon de réaliser l'installation de matériels dans les contrôleurs de carrefours et les modifications logicielles sur les automates des contrôleurs. L'installation d'équipements embarqués dans les trolleybus et d'une unité centrale au dépôt des bus sera réalisée par le SYTRAL.

III - Montage financier

La présente convention précise les modalités d'organisation pour la réalisation de cette opération et détermine les rôles et responsabilités des parties, ainsi que le principe de financement entre la Métropole et le SYTRAL, compte tenu de leurs compétences respectives.

Les dépenses et recettes à prendre en charge par la Métropole se répartissent comme suit :

- phase 1 : La dépense à prendre en charge par la Métropole est estimée à 58 700 € TTC et la recette à 58 700 € TTC, correspondant à la contribution du SYTRAL aux coûts d'aménagement des 7 carrefours à feux de la 1^{ère} phase,
- phase 2 : La dépense à prendre en charge par la Métropole est estimée à 130 500 € TTC et la recette à 130 500 € TTC, correspondant à la contribution du SYTRAL aux coûts d'aménagement des 17 carrefours à feux de la 2^{ème} phase.

Les dépenses afférentes à la réalisation de ces aménagements seront imputées sur l'opération récurrente, opération n° 0P11O4453 - matériel de gestion de la circulation 2019 pour un montant prévisionnel de 189 200 € TTC en dépenses.

Le SYTRAL prend à sa charge l'intégralité des coûts afférents à l'opération réalisés par la Métropole et rembourse la Métropole pour un montant total de 189 200 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention à passer entre la Métropole et le SYTRAL relative aux aménagements de carrefours pour la mise en place d'un système de priorité aux feux pour la ligne de trolleybus C6.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à son exécution.

3° - Décide l'individualisation de l'autorisation de programme P11 - Signalisation et accessibilité de la voirie pour un montant de 189 200 € TTC en recettes, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 189 200 € en 2020.

4° - La recette à encaisser, soit 189 200 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 13 - opération n° 0P11O4453.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 octobre 2019.